

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS761

présenté par

M. Bapt

-----

### ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 17, après les mots :

« d'information hospitalier »

insérer les mots :

« constitué de modules, communicants et interopérables ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation de « système d'information unique » supposerait un investissement de centaines de millions d'euros pour substituer aux systèmes d'information hospitaliers un système identique pour tous les établissements se regroupant en GHT. La mise en place d'une plateforme d'inter opérabilité permet à un coût infiniment moindre et de manière très accessible d'obtenir le résultat attendu